

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° tél : 01.69.49.77.00
N/Réf. : CDE/RD/VB

ARRETE N° 2011/93
(Série A)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de
sa Publication le **07 MARS 2011**
le Maire



OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rues Louis Delacarte, Gabriel Péri et Pont Talabot.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2008/413 du 22 septembre 2008, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DEGRAVE, quatrième Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yverres,

CONSIDERANT que des travaux de forage pieux pour le soutènement du parking au dessus des voies SNCF seront effectués par l'entreprise BOTTE FONDATIONS – Service Paroi Moulée – ZAC du Petit le Roy – 5 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY LARUE pour le compte de la SNCF,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 14 mars 2011 au 31 mars 2011 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Rue Gabriel Péri et Pont Talabot, la circulation se fera par demi-chaussée et sera régulée par 3 feux tricolores disposés comme suit :

- Un feu rue Gabriel Péri sens montant avant l'intersection de la rue de la Gare au droit du numéro 62,
- Un feu rue de la Gare,
- Un feu rue Gabriel Péri sens descendant avant l'intersection de la rue Louis Delacarte au droit du numéro 73,

Article 2 : Côté impair de la rue Louis Delacarte à partir de la rue Gabriel Péri, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera interdit sur 80 m de la rue Gabriel Péri au droit du numéro 5 de la rue Louis Delacarte et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 1^{er} mars 2011

Le Maire-Adjoint chargé de l'Environnement
des Travaux,



Catherine DEGRAVE
Catherine DEGRAVE